



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Sous-Préfet de Montargis**

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITÉ D'INCINÉRATION DE  
DÉCHETS NON DANGEREUX ET DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX  
(DASRI) DE GIEN**

**8 JUIN 2021 À 14 H 30**

SALLE POLYVALENTE D'ARRABLOY

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de Gien se sont réunis à la salle polyvalente d'Arrabloy le 8 juin à 14 H 30 sous la présidence de M. Régis CASTRO, Sous-Préfet de Montargis.

**Etaient présents :**

<b>M. CASTRO</b>	Sous-Préfet de Montargis
<b>Mme COUSIN</b>	Sous-Préfecture de Montargis, cheffe du Bureau de l'Appui Territorial
<b>Mme PINON</b>	Sous-Préfecture de Montargis, chargée du suivi des politiques environnementales au Bureau de l'Appui Territorial
<b>Mme ETIENNE</b>	Ingénieure des travaux publics de l'Etat habilitée, en charge des Installations Classées à la DREAL Centre, unité territoriale du Loiret
<b>M. BICHON</b>	Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire
<b>M. CHAILLOU</b>	Vice-Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire
<b>M. MOSNIER</b>	Responsable du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire
<b>M. CROZAT</b>	Conseiller délégué de la ville de Gien
<b>M. FOLGOAS</b>	Directeur Général de la société ARCEVAL
<b>M. de MALLIARD</b>	Directeur de site de l'unité d'incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de Gien
<b>M. MOIGNARD</b>	Responsable des travaux de la société ARCEVAL
<b>M. RAVETIER</b>	Délégué du personnel de la société ARCEVAL
<b>Mme CLAVERI</b>	Responsable d'études Société Bio-Monitor
<b>M. MARRET</b>	Président de l'Association Puisaye-Loire Nature & Environnement

**Etaient excusés ou absents :**

- Mme HELLEU, ARS Centre Val de Loire, délégation départementale du Loiret
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. LECHAUVE, Conseiller Départemental du canton de Gien
- M. GREUIN, Maire délégué d'Arrabloy, représentant le maire de Gien

## COMPTE-RENDU

M. le Sous-Préfet ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de la réunion :

- ⇒ Bilan de fonctionnement 2020 ;
- ⇒ Présentation, pour avis, du projet de modifications de l'installation, s'agissant, notamment, de l'extension de la zone de chalandise ;
- ⇒ Résultat du plan de suivi des retombées atmosphériques ;
- ⇒ Compte-rendu des inspections effectuées par la DREAL ;
- ⇒ Questions diverses

### Bilan de fonctionnement 2020

La parole est donnée à l'exploitant pour la présentation de son rapport d'activités de l'année 2020.

M. de MALLIARD, directeur de site, présente le bilan 2020 en quatre points :

- ⇒ Présentation du site + faits marquants 2020 ;
- ⇒ Bilan de fonctionnement 2020 ;
- ⇒ Porter à connaissance ;
- ⇒ Présentation de l'avancée des travaux.

### Présentation du site :

M. de MALLIARD présente les différents équipements de l'usine et rappelle leur fonctionnement :

- le pont bascule de 50 tonnes qui permet de peser les camions arrivant à l'usine ;
- la zone du pont-bascule qui est équipée d'un portique de détection des matières radioactives ;
- le hall de déchargement des déchets ;
- une fosse de 1600 m<sup>3</sup>, pour stocker les déchets bruts ;
- deux ponts roulants de 6 tonnes pour le chargement des trémies et la gestion des fosses ;
- le déchiqueteur à couteaux permettant de traiter les déchets industriels banaux (DIB) c'est à dire les déchets non dangereux des activités économiques avec une capacité de 30 tonnes par heure ;
- la chaîne de préparation avec broyeur à marteaux des déchets qui permet de déferrailler et broyer 24 tonnes par heure de déchets bruts ;
- une fosse de 970 m<sup>3</sup> pour accueillir les déchets traités par la chaîne de préparation ;
- le traitement des boues de la STEP : silo de 70m<sup>3</sup> dans lequel sont déversées les boues de station d'épuration qui sont ensuite injectées dans les fours par pompage ;
- la chaîne de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- le fonctionnement du four à lit de sable fluidisé : 2 fours à lit de sable fluidisé rotatif d'une capacité de 5 tonnes/heure chacun. Le principe de fonctionnement des fours consiste en un foyer dans lequel est mis en suspension un lit de sable d'environ 40 tonnes grâce à une injection d'air sous pression dite " air de fluidisation ". La température du lit de sable est maintenue à 590°C par l'énergie calorifique apportée par la combustion des déchets et régulée par injection des boues ou de lixiviat.

Les fumées et les gaz, ainsi produits à une température de 950 °C, sont dirigés vers la chaudière. Dans la partie basse du four, on sépare le sable des mâchefers qui sont les résidus solides de la combustion. Les mâchefers sont déferraillés (+ non ferreux) puis, stockés sur une plateforme en attente de valorisation en technique routière.

#### *Valorisation de l'énergie thermique produite :*

Deux chaudières verticales (3 passages à tubes d'eau) permettent de produire chacune 15 tonnes par heure de vapeur surchauffée à 350°C et 36 bars de pression. Un groupe turbo-alternateur à condensation de 5 500 kWh transforme la vapeur en électricité. Avec deux lignes en service, 64% de l'électricité produite est revendue sur le réseau EDF, le reste étant consommé par le site.

#### *Le traitement des fumées :*

- NOX - 6 cannes d'injection situées dans la partie haute des fours permettent l'injection dans les fumées d'un mélange eau/air/urée pour traiter les oxydes d'azote
- SCORIES CH- Récupération sous chaudière des « grosses poussières » contenues dans les fumées, appelées scories sous chaudières dirigées vers un silo de stockage de 40t.
- SCORIES CYCLONES - Deux cyclones par ligne situés en sortie de la chaudière récupèrent des « poussières plus fines » contenues dans les fumées, appelées scories sous cyclones dirigées vers un silo de stockage de 80 t.
- NEUTRALISATION DES FUMÉES - Un réacteur de neutralisation des polluants acides situé en sortie cyclones est équipé d'un système de pulvérisation d'eau (pour refroidir les fumées) et d'injection de chaux
- DIOXINES/MÉTAUX LOURDS - Une injection de coke de lignite située entre le réacteur de neutralisation et le filtre à manches permet de traiter les dioxines furannes et les métaux lourds.
- REFIOM - Les fumées arrivent ensuite dans le filtre à manches qui permet de capter les poussières fines et les REFIOM qui sont stockés dans un silo de 27t.
- ANALYSEURS - La cheminée est équipée d'appareils redondants de mesure permettant de contrôler en continu les rejets atmosphériques.

#### *Conduite de l'installation :*

La société ARCEVAL (ex CIDEME), filiale de DALKIA WASTENERGY depuis 2018, est titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. La durée du contrat d'exploitation est de 14,7 ans à compter du 1er mars 2020. Le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire qui est le propriétaire de l'usine.

L'effectif 2020 de l'usine sur le site est de 31 personnes, réparti comme suit :

- \*Encadrement : 1 directeur, 1 chef d'exploitation, 1 chef de maintenance, 1 assistante d'exploitation ;
- \*Système de management sécurité : suivi/animation par 1 ingénieur SST ;
- \*Conduite des lignes + GTA : 6 équipes de quart de 3 personnes ;
- \*Conduite de la chaîne de préparation des déchets + DASRI : 4 opérateurs ;
- \*Maintenance : 1 préparateur et 3 techniciens.

ARCEVAL est certifiée ISO 14 001, OHSAS 18 001 et ISO 50 001 depuis mai 2018.

#### **Faits marquants en 2020 :**

- > 06 janvier 2020 : demande annuelle auprès de la préfecture : renouvellement de l'autorisation des apports de 6000 tonnes d'OMr en provenance de l'Essonne
- > 28 février 2020 : information adressée à la DREAL, sur un dépassement VLE sur la cartouche PCDD/PCDF de la ligne 2 -> prélèvement du 13/01/20 au 10/02/20
- > 1er mars 2020 : début du nouveau contrat d'exploitation en DSP + création d'une société dédiée nommée ARCEVAL
- > du 17 mars au 11 mai 2020 : première période de confinement COVID = passage du site en 2x12 pour une poursuite de l'activité sans interruption du service

- > 09 avril 2020 : courrier adressé à la DREAL : présentation du premier volet du Porter à connaissance (PAC) au sujet des travaux et de l'évolution du site à venir :
  - remplacement du four n°1 par un four oscillant,
  - mise en œuvre d'un réseau de vapeur,
  - divers travaux de modernisation (déniox, gestions des sous-produits, ...)
- > 10 juillet 2020 : diffusion du complément d'arrêté d'exploitation autorisant ARCEVAL à poursuivre l'activité de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE)
- > 20 octobre 2020 : communication par la préfecture du Loiret de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant sur le renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UVE
- > 1er décembre 2020, réunion, de la Commission de Suivi de Site de l'Usine d'incinération des déchets ménagers de GIEN. L'ordre du jour était le suivant :
  - bilan de fonctionnement 2019,
  - résultats du plan de suivi des retombées atmosphériques
  - compte rendu des inspections effectuées par la DREAL
  - questions diverses.
- > 1er décembre 2020, selon la publication de la commission européenne du 12 novembre 2019, relative aux MTD/BREF « incinération des déchets » (WI), diffusion :
  - du dossier d'examen évaluant la conformité aux MTD et NEA-MTD de l'installation de traitement des déchets non dangereux située à Gien-Arrabloy,
  - du rapport de base donnant un état des lieux représentatif de l'état de pollution des sols et eaux souterraines au droit de l'installation.

## **Le bilan de fonctionnement 2020 :**

### ***Les tonnages réceptionnés en 2020 :***

Le total des apports est de **68 136 tonnes**, soit une **baisse de 4 059 tonnes** par rapport à l'année 2019. Impact COVID significatif sur les apports durant la période d'avril à mai 2020 (- 2300). En contrepartie, hausse de 20 à 25 % des DASRI ;

### **Autres variations :**

- reprise de la valorisation des Résidus de Broyage Automobile (RBA), dans la limite (AP) de 6 000 tonnes/an et 600 tonnes/mois,
- arrêt de contrats de valorisation de DIB suite à la reprise du contrat d'exploitation par ARCEVAL au 1er mars 2020 (équilibré avec le RBA),
- - 550 tonnes : arrêt du traitement pour ESSITY des VS en balles (refus papier en balles),
- - 1 200 tonnes de boues, avec l'arrêt du contrat de valorisation avec la ville de GIEN.

### ***Les sous-produits issus de l'incinération en 2020 :***

- 1 945 tonnes de scories sous chaudières soit 28.60 kg/t OMI
- filière de traitement : Centre d'enfouissement (CET1) de Changé (58) chez Séché Eco Industrie (depuis janvier 2020), en lieu et place de Saint-Aignan (CET2)
- 3 322 tonnes de scories sous cyclones soit 48.8 kg/t OMI
- filière de traitement les mines de sels en Allemagne à GLADBECK
- 2 027 tonnes de REFIOM soit 29.80 kg/t OMI
- filière de traitement les mines de sels en Allemagne à HEILBROON

L'analyse des scories sous cyclones et des REFIOM démontre qu'il n'y a pas de variation notable des résultats observés pour l'ensemble des paramètres par rapport à 2019.

- 4 474 tonnes de mâchefers produits soit 65.7 kg/t OMI

Ils sont stockés sur site et 3 381 tonnes ont été valorisés en 2020 essentiellement par Eurovia et Vauvelle SAS, en sous couche routière. Les mâchefers sont de bonne qualité et sont valorisés en V2 .

### **Les sous-produits ferreux et non ferreux valorisables en 2020 :**

#### Ferrailles :

- 1 338 tonnes de ferrailles collectées / 19,7 kg par tonne incinérée
- Extraction uniquement de la ferraille par le four, suite à l'arrêt du déferraillage sur la chaîne de broyage en décembre 2019
- Filière de valorisation – recyclage avec le groupe DERICHEBOURG

#### SNF (non ferreux) :

- 240 tonnes de non ferreux collectés / 3,5 kg par tonne incinérée
- Extraction des non ferreux sur la ligne de manutention des mâchefers, grâce à un séparateur à courant de Foucault
- Filière de valorisation – recyclage avec le groupe DERICHEBOURG

### **La consommation des réactifs en 2019 :**

#### Chaux :

- 426 tonnes de chaux injectées pour traiter les gaz acides (6,3 kg / tonne)
- Augmentation de la consommation par rapport à 2019, due à :
  - un volume plus important de DASRI valorisé, générateur de HCL et SO<sub>2</sub>,
  - une surconsommation du réactif lors des premiers essais de montée en température du Filtre à manche (FAM) à partir de novembre 2020

#### Charbon actif :

- 97 tonnes de charbon injectées pour traiter les dioxines/métaux lourds (1,4 kg / tonne)
- consommation identique à 2019

#### Urée :

- 603 tonnes d'urée injectées pour traiter les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) (8,9 kg / tonne)
- consommation identique à 2019

### **Valorisation énergétique - production ELEC en 2020 :**

**Le Groupe Turbo-Alternateur (GTA) a fonctionné 8 521 h (pour 8 457 heures en 2019) et a produit 24 385 MW (2,86 MWh par h de marche).**

- Heure de fonctionnement en hausse, mais production plus faible = fonctionnement à deux lignes d'incinération moins important sur 2020
- un taux record de disponibilité en 2020 pour 99,80%, avec un seul arrêt fortuit sur défaillance d'un capteur de mesure de butée de déplacement axial ZT419 coté réducteur
- consommation de l'usine : 14 032 MW (1,65 MWh par h de marche)
- vendu : 10 666 MW (1,25 MWh par h de marche)
- achat : 301 MW (0,0335 MWh par h de marche).

**Ces résultats sont conformes à notre prévision de production 2020.**

### **Le calcul de la performance énergétique en 2020 :**

La performance énergétique de l'installation est de 40,54 % contre 43,2 % en 2019. L'usine est très énergivore. L'objectif est d'atteindre 70 % de Performance Énergétique (PE) et 75 % de Rendement (R).

### Moyennes mensuelles des mesures des émissions atmosphériques en continu 2020 sur lignes 1 et 2 :

- Légère augmentation du CO (2,43 mg/Nm<sup>3</sup> en moyenne) à mettre en lien avec la forte concentration de DASRI incinérée pour la période COVID
- Diminution par 2 des chlorures d'hydrogène (HCl), du fait de la bonne performance du système d'injection de chaux par voies sèches en amont des FAM (3,96 et 4,78 mg/Nm<sup>3</sup> en 2019)

**Résultat du compteur 60 heures 2020 Ligne 1:** 8,5 heures (7,5 heures en 2018 et 6,7 heures en 2019)

- 0 Valeurs limites d'Émission (VLE) jour
- hors impact CO par les DASRI, bonne performance encore pour cette année

**Résultat du compteur 60 heures 2020 Ligne 2:** 14,5 heures (24,8 heures en 2018 et 13,3 heures en 2019)

- 0 VLE jour
- CO = même commentaire que sur la ligne 1
- Hors CO, seulement 0,5 h de dépassement

Résultats des mesures semestrielles réglementaires des émissions atmosphériques en 2020 :  
Pas de dépassement observé lors des deux campagnes de mesures pour l'ensemble des paramètres

**Mesures en semi-continu des PCDD-PCDF :** elles ont montré un dépassement de la limite journalière autorisée de 0,108 mg/j entre le 13/01 et le 10/02/2020.

Traitement du dépassement PCDD-PCDF selon l'AP

**Le dépassement est dû à un démarrage suite à un arrêt long et à un faible taux de fonctionnement de la ligne.**

*Procédure de traitement :*

- 28/02/2020 - Information de la DREAL + Analyse à chaud de l'incident = pas de défaillance technique en cours sur le process
- 11/03/2020 - conformément à l'AP, intervention d'un organisme accrédité COFRAC pour réaliser une mesure ponctuelle de 6 heures des dioxines et furanes sur la ligne 2
- 24/03/2020 – réception des cartouches 28 jours suivantes = CONFORME
- 31/03/2020 – réception rapport COFRAC = CONFORME
- 15/04/2020 – Communication d'un rapport d'incident

*Les actions mises en œuvre :*

- nettoyage de la ligne de prélèvement des dioxines
- procédure d'injection des réactifs lors du démarrage d'un four
- programmation des démarrages à froid (arrêt supérieur à 72h) à éviter sur un faible temps de prélèvement

**Flux journaliers des émissions atmosphériques 2020 :** pas de dépassement de flux

**Conclusions sur la conformité des rejets atmosphériques :**

1. le compteur 60 heures affiche :

- 8 heures 30 minutes pour la ligne 1
- 14 heures 30 minutes pour la ligne 2

Bonne performance environnementale du site

2. dépassement de mesure des PCDD PCDF : dépassement isolé + procédure respectée + causes profondes identifiées + actions mises en œuvres

3. le suivi des VLE flux, ne montre pas de dépassement des seuils

4. les mesures semestrielles réalisées par l'APAVE ne montrent pas de dépassements des VLE pour les deux campagnes.

**Porter à connaissance (PAC) 2020/2021 :**

1<sup>er</sup> envoi en MARS 2020 + échange en cours

Principaux points présentés à la DREAL :

- **remplacement d'un four à lit de sable par un 1 four oscillant** de 5,3 t/heure PCI 9 MJ/kg
  - ✓ rendement énergétique optimisé
  - ✓ réduction des coûts d'exploitation
  - ✓ abaissement des flux vers l'atmosphère (débit des fumées)
- **mise en place d'un réseau de chaleur** avec un réseau vapeur de 12 MW
- **ajout d'une chaudière gaz à 1 MW**
- **divers travaux avec un impact sur l'arrêté préfectoral**
  - ✓ suppression des CYCLONES
  - ✓ centralisation des scories/REFIOM vers 1 silo unique
  - ✓ changement de réactif pour traiter à haute T°
  - ✓ mise en place d'une DENOX catalytique aval FAM

## Présentation projet de modification de l'installation notamment, l'extension de la zone de chalandise

### **PAC = ouverture de la zone de chalandise**

PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2019)

1. Prioriser la valorisation énergétique des déchets
2. Respecter le principe de proximité
3. Encourager les circuits courts « limiter le transport des déchets »

PRPGD = « Permet l'import de déchets en provenance des départements limitrophes de la région Centre-Val de Loire ». 89-Yonne /58-Nièvre (20km) / 91-Essone (6000t/an) / 77-Seine et Marne : exemple UVE de Saran

UVE dès 2022 : arrêt de la ligne 2 = 30 000 tonnes non valorisées à Arrabloy

- Sur la route = impact CO2 important du fait du transfert par camion (UIOM : Blois (41), Pithiviers (45), Chartres (28),...)
- Sans exutoire de valorisation énergétique usines limitrophes saturées : Saran, Amilly, Fourchambault (18), Ouarville (28)... = enfouissement ?

Pour éviter cela + condition d'une meilleure maîtrise des coûts pour le SYCTOM : une étude est en cours pour la modernisation de la ligne 2

Afin de justifier et sécuriser les investissements de la 2ème ligne existante, ARCEVAL doit garantir les gisements

Divers exemples : étude GIRUS, AO Sancerre fin 2020, AO Bourges 2021

**L'avis de la CCS a été demandé sur le projet d'extension de la zone de chalandise : avis favorable rendu. Cet avis sera visé dans l'arrêté préfectoral modificatif.**

## Présentation de l'avancée des travaux

### **Montant, nature des travaux**

Le but de ces travaux est de transformer l'unité d'incinération en Centre de Valorisation Energétique.

Les travaux dans leur ensemble : 24,9 millions d'euros de budget global

- La rénovation de l'ensemble des installations majeures du CVE
- Le changement de four sur la ligne 1 et modification du traitement des fumées avec la mise en place d'une DENOX catalytique
- La construction d'un réseau vapeur haute pression pour alimenter en énergie la papeterie située à 4km

### **Remplacement du four 1 par un four oscillant de 5,3 t/heure :**

- ✓ Technologie performante, fiable et économe
- ✓ Technologie fiable et robuste (pas de pièce mécanique en mouvement au sein de la chambre de combustion)
- ✓ Permet de valoriser tout type de déchets
- ✓ Système respectueux de l'environnement
- ✓ 32 unités construites en France et à travers le monde

### Construction du réseau vapeur :

45% du budget total – à ce jour, retard de plusieurs mois sur l'avancée prévue des travaux, en conséquence des effets du covid et de la difficulté d'approvisionnement de matière pour les tubes : mise en service décalée de 3 à 6 mois

- ✓ Construction d'un réseau vapeur d'une longueur de 4 km pour alimenter la papeterie ESSITY (tuyauterie enterrée)
- ✓ Vapeur surchauffée à 35 bars et 250°C
- ✓ 12 MW (20 t/h) maxi
- ✓ Couverture de 70% des besoins (100 Gwh/an)
- ✓ Valorisation de la totalité de la vapeur produite
- ✓ Arrêt de la production électrique

### Arrêt technique avril 2021

#### Arrêt technique des 2 lignes en avril 2021 :

- Arrêt des 2 lignes : ARCEVAL réalise les travaux nécessaires pour garantir la disponibilité de la ligne 2 jusqu'au démarrage du four oscillant, fin 2021
- DWE commence le démontage des installations du FOUR 1 et réalise les travaux nécessaires sur les communs pour permettre le redémarrage de la ligne 2 à la fin de l'arrêt technique d'avril
- Renforcement du suivi des travaux et de la sécurité des chantiers, avec un point journalier sécurité avec ARCEVAL axé sur les problèmes de coactivité et un point sur l'avancée des chantiers avec les chefs de chantier respectifs tous les mardi et jeudi

• Principaux risques identifiés dans le cadre de ces travaux, risque incendie inhérent aux découpes au chalumeau avec présence de beaucoup de déchets, risque de chute avec le travail en hauteur, risque d'écrasement avec la manutention de charges lourdes, risques de collision avec la coactivité et la circulation des engins utilisés pour évacuer les installations démontées et les bétons réfractaires

#### Travaux mai-juin 2021 :

- Remplacement total du surchauffeur secondaire et partiel du surchauffeur primaire de la chaudière 1
- Métallisation de 145 m<sup>2</sup> du premier parcours de la chaudière 1
- Ouverture du toit à l'aplomb du four 1 sur 132 m<sup>2</sup>
- Repérage et démontage des équipements du four 1 du niveau 25m à -4m, avant dépose du four 1
- Ouverture des planchers et voiles béton pour implantation des équipements du four oscillant
- Remplacement des gaines de fumées à l'identique et retrait des cyclones
- Remplacement de la cheminée ligne 1 à l'identique

## Surveillance des retombées atmosphériques

### Contexte de l'étude

#### Motivation :

Mise en application des arrêtés du 20 septembre 2002 concernant l'incinération et la co-incinération des déchets

#### Objectif :

L'objectif du Plan de Surveillance Environnemental (PSE) est de rendre compte de la qualité de l'environnement autour de l'incinérateur d'Arrabloy et de suivre son évolution au cours du temps.

#### Traceurs visés :

- o 17 congénères de dioxines/furannes (PCDD/F) ;
- o 12 métaux (As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Sb, Tl et V).



## Les différentes méthodes de surveillance mises en œuvre

*Mesures utilisant le milieu environnant (UME) :*

- o les sols
- o le lait (chaîne alimentaire)

*Mesures avec un système de mesures spécifiques (SMS) :*

- o jauges et graminées pour la mesure des retombées atmosphériques

Mise en application de plusieurs méthodes d'investigation dont les résultats croisés permettent de fournir un avis sur la situation de l'environnement autour de l'installation surveillée.

## Déroulement et Plan d'échantillonnage

*Déroulement :*

Depuis 2008, BioMonitor réalise la campagne annuelle de surveillance des retombées atmosphériques dans l'environnement de l'usine.

Une campagne annuelle sur plusieurs compartiments de l'environnement. En 2016 et 2017, le programme de surveillance s'est décomposé en deux campagnes de mesures

*Plan d'échantillonnage :*

- o Les 12 métaux dans les retombées atmosphériques ;
- o Les dioxines/furannes dans les retombées atmosphériques, le lait, les végétaux et les sols

## Planning d'intervention de l'année 2020

Traceurs recherchés au niveau des jauges OWEN et des graminées entre mi-juin et mi-juillet.

## Localisation des stations de mesures

Le programme de surveillance a été dimensionné sur la base de :

- o 8 stations jauges (retombées atmosphériques),
- o 5 stations graminées/sols,
- o 1 station lait

## Conditions d'exposition des stations de mesures

Stations au Nord –Est les plus exposées (stations 5, 7b et 8) et dans une moindre mesure la station 4 située au Sud-Est

## Analyses de métaux – Evolution des retombées atmosphériques(JAUGES)

Depuis 2016, la majorité des dépôts métalliques sont inférieurs ou équivalents aux valeurs repères représentatives du niveau de fond rural.

- Hg et Tl : non quantifiés ou proches des limites de quantification (à l'exception de 2020 pour le Tl)
- Cr, Pb, V, Sb et V : niveaux conformes aux valeurs représentatives du bruit de fond hors influence industrielle

- As, Cd, Mn et Ni : niveaux conformes aux valeurs représentatives du bruit de fond à l'exception de dépôts marqués ponctuels

### Quelques faits marquants : Co et Cu

✓ Les niveaux mesurés sur les stations potentiellement impactées présentent les mêmes variations que la station témoin (station 6) excepté en 2020 où des niveaux de retombées plus élevés ont été mesurés sur plusieurs stations (stations 4, 7b et 8).

✓ L'augmentation mesurée sur la station 2 en 2019 n'est plus mesurée en 2020

A l'exception de pics ponctuels, les concentrations sont dans l'ensemble conformes aux valeurs du bruit de fond. Néanmoins, une tendance à la hausse des retombées de Cu est observée sur la station 2 (Les Barres).

### **Analyses de PCDD/F – Evolution des retombées atmosphériques (JAUGES)**

Depuis 2016, les niveaux de retombées mesurés sont faibles et représentatifs des concentrations habituellement observées dans les zones rurales non impactées

### **Analyses de PCDD/F – Evolution des niveaux dans les GRAMINEES**

Sur les 5 dernières années, les teneurs dans les graminées apparaissent homogènes entre les stations de mesures et d'une campagne à l'autre, Depuis 2016, les niveaux de PCDD/F dans les graminées sont conformes aux valeurs attendues en l'absence de sources émettrices locales.

### **Analyses de PCDD/F – Evolution des niveaux dans les SOLS**

Depuis 2016, les teneurs sont relativement homogènes et se situent globalement en deçà de la valeur mesurée dans les sols en milieu rural.

Exception en 2016 sur station 4 (campagne 1) et sur la station 3 (campagne 2) : niveaux plus importants relevés mais ponctuels et inférieurs à la valeur forte.

### **Analyses de PCDD/F – Evolution des niveaux dans le LAIT**

Depuis 2016, les niveaux de dioxines/furannes dans le lait restent inférieurs aux valeurs réglementaires de gestion.

### **Conclusions et évolution du plan de surveillance environnemental**

Concernant les **métaux** mesurés dans les collecteurs de précipitations, les résultats d'analyses de la campagne de mesures 2020 se situent également dans une gamme de **valeurs représentatives de bruits de fond ruraux pour la majorité des éléments**. Seules les stations 7b et 8 mettent en avant des concentrations plus élevées, sans lien direct néanmoins avec l'activité de l'incinérateur. Les campagnes de surveillance à venir permettront de confirmer ou d'infirmer le caractère ponctuel de ces dépôts métalliques.

L'analyse des **dioxines/furannes** dans les différentes matrices investiguées (retombées atmosphériques, graminées, sols et lait) ne révèle pas d'impact jugé significatif de l'activité de l'incinérateur sur son environnement. Les teneurs restent **caractéristiques des valeurs attendues dans des zones non impactées par une source industrielle**.

### Evolution du plan de surveillance :

Compte tenu des résultats et des repères méthodologiques mentionnés dans le guide de l'INERIS sur la surveillance dans l'air des ICPE (rapport d'étude n°DRC-13-136338-06193C), le plan de surveillance environnemental de l'incinérateur d'Arrabloy pourrait être ré-évalué (contaminants et matrices surveillées, localisation des stations).

## Compte-rendu des inspections effectuées par la DREAL

### 1) Situation administrative :

Selon les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 2770 : Incinération de déchets dangereux (DASRI)
- 2771 : Incinération de déchets ménagers

L'installation est également classée IED :

- 3520-a) : Elimination ou valorisation de déchets dans les installations d'incinération des déchets pour les déchets non-dangereux
- 3520-b) : Elimination ou valorisation de déchets dans les installations d'incinération des déchets pour les déchets dangereux

Le site est réglementé par :

- Réglementation nationale :
  - Arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux
  - Arrêté ministériel du 12/01/2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Réglementation spécifique à l'établissement :
  - Arrêté préfectoral du 23/07/2015 autorisant la poursuite d'exploitation
  - Arrêté préfectoral complémentaire du 07/03/2019 autorisant la société CIDEME à poursuivre l'incinération de déchets de résidus de broyage automobile (RBA) et mettant à jour certaines prescriptions techniques pour l'usine qu'elle exploite à GIEN-ARRABLOY
  - Arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 actant le changement d'exploitant

### 2) Rôle de l'inspection des installations classées :

S'assurer de la conformité du fonctionnement de l'installation et de la maîtrise des impacts et des dangers vis-à-vis de l'environnement et des tiers.

- Instruire et réglementer : dossier d'autorisation, dossier de modification, rapport d'accident... Sans préjudice des arrêtés ministériels applicables, proposer au Préfet si nécessaire des prescriptions à la suite de ces instructions pour encadrer le fonctionnement du site : arrêté d'autorisation, arrêtés complémentaires.

- Contrôler :
  - Analyse de l'autosurveillance de l'installation (rejets, déchets).
  - Inspection : contrôler sur site le respect des prescriptions. A minima une inspection annuelle éventuellement inopinée. A l'issue de l'inspection, hiérarchisation des constats : non-conformités, remarques et demandes. 2 niveaux de non-conformité :
    - niveau 1 : NC importantes = susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement
    - niveau 2 : les autres.
  - Possibilité de contrôle inopiné des rejets.

Le cas échéant, proposer des suites administratives et engager des procédures pénales.

## 2.1) Instruction :

- Lettre préfectorale du 31/03/2021 pour accepter les OMR du 91 pour 15 000 T
- Dossier porter-à-connaissance déposé le 14/04/2020
  - 1ère demande de compléments le 26/05/2020 → retour exploitant le 12/12/2020
  - 2ème demande de compléments le 20/01/2021 → retour exploitant le 21/05/2021
- Dossier de ré-examen IED déposé le 01/12/2020
  - demande de compléments le 26/01/2021 → retour exploitant le 04/05/2021

En cours d'instruction par l'inspection

- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire en préparation qui permettra d'intégrer :
  - # certaines nouvelles dispositions des textes nationaux, notamment AMPG WI
  - # mise à jour avec la nouvelle ligne 1

## 2.2) Contrôles :

- Chronologie incident dioxines début 2021
  - 27/01/2021 : Constats dépassements des cartouches dioxines pour la période du 14/12/2020 au 11/01/2021 :
    - LIGNE 1 à 0,1923 ng pour 0,1 ng et LIGNE 2 à 0,5185 ng pour 0,1 ng
  - 03 et 04/02/2021 : Contre-mesure APAVE sur 6 h :
    - Résultats dioxines conformes,
    - Mise en évidence de rejets de poussières non-conformes sans remontée d'alarme.
  - 04/02/2021 : Dossier de ré-examen IED déposé le 01/12/2020 :
    - changement carte d'acquisition poussières,
    - arrêt ligne 1.
  - 05/02/2021 : Remplacement préventif de 13 manches sur 576 du FAM ligne 2.
  - 08/02/2021 : Expertise complète FAM ligne 1 et remplacement de 27 manches.
  - 12 et 17/02/2021 : contre mesure APAVE sur 6h : résultats conformes
  - 02/03/2021 : cartouches dioxines (11/01/21 au 08/02/21) conforme L1 et non-conforme L2
  - 27/03/2021 : cartouches dioxines (08/02/21 au 08/03/21) conformes
- Bonne réactivité et maîtrise de l'incident par l'exploitant pour un retour le plus rapide possible à la conformité.
- Inspection réalisée depuis la dernière CSS
 

L'UIOM de GIEN-ARRABLOY est considérée par l'inspection comme un établissement de priorité nationale faisant a minima l'objet d'une visite de contrôle par la DREAL chaque année.

Depuis le début de l'année 2021, une visite d'inspection a été réalisée sur le site le 21 mars 2021. Les thématiques abordées lors de cette visite étaient les suivantes :

- Nature et origine des déchets réceptionnés,
- Prévention de la pollution de l'air,
- Prévention de la pollution de l'eau et suivi de la consommation,
- Gestion des mâchefers.

Constats :

- 1 non-conformité de niveau 2 : Le registre des déchets entrants ne mentionne pas le numéro des BSD le cas échéant (DASRI notamment), l'adresse de l'installation expéditrice, l'adresse du transporteur ainsi que le numéro de récépissé mentionné à l'article R.541-53 du code de l'environnement.
- 1 demande : L'exploitant doit mettre en œuvre les actions proposées suite aux dépassements en dioxines observés début 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CASTRO, sous-préfet, clôt la séance à 16 H 30 en soulignant que le site est bien tenu et l'exploitant réactif.

Fait à Montargis, le 17 juin 2021

Le sous-préfet,



Régis CASTRO

